



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM
« AU ROYAUME DES AVEUGLES »
DU MERCREDI 1^{er} AU VENDREDI 03 SEPTEMBRE 2010**

PL/BD
APM 10/1208

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MANNY FILM, sise 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS, en date du 30 août 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES » du mercredi 1^{er} au vendredi 03 septembre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du n°77 au n°81 du boulevard de la République (Portique de la Poste):

le mercredi 1^{er} septembre 2010 de 15h00 à 24h00
le jeudi 02 septembre 2010 de 17h00 à 24h00 (**selon plan joint**).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°69 au n°75 du boulevard de la république (Portique de la Poste), le mercredi 1^{er} septembre 2010 et le jeudi 02 septembre 2010 de 18h00 à 24h00 (**selon plan joint**).

ARTICLE 3 : Les stationnements seront réservés à l'organisation du tournage du film « Au royaume des aveugles » pendant toute la durée du tournage.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont autorisés à stationner leur camion pour la logistique sur l'esplanade Félix Marie de Kérimel de Kerveno, du mercredi 1^{er} septembre 2010 à 17h00 au vendredi 03 septembre 2010 à 05h00.

ARTICLE 5 : La signalisation et le barrièrage concernant les interdictions de stationner seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 13-09-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 août 2010

Fait à ROYAN, le 30 août 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD